

Motion sur les chantiers de la justice

Les magistrats, réunis en assemblée générale, constatant qu'ils ont été rendus destinataires, par dépêches adressées les 19 et 20 octobre par la chancellerie, de trois questionnaires relatifs à la simplification de la procédure pénale, le sens et l'efficacité des peines, et la simplification de la procédure civile et qu'il leur est demandé d'y répondre avant les 1^{er} et 15 décembre prochain :

S'indignent des conditions des consultations lancées dans le cadre des chantiers de la justice, en ce que :

- les délais extrêmement courts assignés aux juridictions pour répondre à trois questionnaires sur des champs aussi vastes que la réforme de la procédure pénale, de la procédure civile et le sens et l'efficacité de la peine ne peuvent en aucun cas permettre un quelconque travail d'élaboration, ni en interne entre les magistrats, ni avec les autres acteurs qui concourent aux procédures judiciaires, notamment les fonctionnaires, les enquêteurs et les avocats
- cette méthode témoigne d'une véritable méconnaissance de la ministre de la Justice concernant les conditions de travail et la souffrance qui en résulte dans les juridictions puisqu'il leur est demandé, en plus d'une charge de travail déjà excessive compte tenu du manque de moyens, de répondre dans ces délais très contraints
- les questionnaires particulièrement détaillés comportent des dispositions très précises et orientent significativement les réponses des juridictions sur des propositions déjà projetées par les ministères de l'Intérieur et de la Justice ; cette méthode est en contradiction totale avec l'objectif affiché d'une réelle concertation

Déplorent que la réforme annoncée de la carte judiciaire, rebaptisée « réseaux judiciaires », vise en réalité la création des tribunaux de première instance et la transformation de nombreuses juridictions en « chambres détachées » vidées de leur contentieux, au détriment des conditions de travail de professionnels dont l'affectation géographique deviendrait flexible, de la proximité de la justice avec le justiciable et du principe de l'inamovibilité des magistrats.